



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :  
16 mai 2024

Délibération n° 2024-05-16/15  
Direction des affaires culturelles

Le 16 mai 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 07/05/2024

**ETAIENT PRESENTS (24) :**

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brassat, M. Poisson, Mme Oziel, MM. Malnati, Studzinska, Delaroche, Bekare, Mme David.

**PRESENTS PAR PROCURATION (09) :**

Mme Fayol da Cunha à Mme Umnus, M. Zontone à M. About, M. Zakaria à M. Le Maire, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Francine à M. Thevenot, M. Corceiro à Mme David, M. Heubert à M. Delaroche, M. Amédéo à M. Bekare, M. Duranteau à Mme Jason.

**ABSENTS EXCUSES (00) :**

**ABSENTS (00) :**

**SECRETAIRE :** Mme JASON

**OBJET :** Actualisation du règlement de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°06.03.30.07 du 30 mars 2006 relative à l'occupation des salles municipales,

**VU** la révision du règlement de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux le 6 novembre 2015,

**CONSIDERANT** qu'en tant qu'acteur majeur de la vie culturelle de Soisy-sous-Montmorency, l'Orangerie du Val Ombreux est un lieu d'exposition idéal, réservé aux artistes désireux de faire une exposition,

Accusé de réception en préfecture  
09-2105-2024-00102-16-122-05165-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2024  
Date de rétro-information : 24/05/2024

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, la Ville met à disposition les locaux de l'Orangerie du Val Ombreux aux artistes, soisiéens ou non, désireux d'exposer leurs productions artistiques,

u.

**CONSIDERANT** qu'afin de garantir une bonne utilisation du lieu et le respect des axes culturels souhaités par la Ville, notamment dans une période de demande toujours croissante et d'augmentation de l'activité, il est nécessaire de réviser le règlement de mise à disposition de l'établissement,

**VU** le projet d'actualisation du règlement de l'Orangerie du Val Ombreux ci-annexé,

**VU** l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation du 24 avril 2024,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Umnus,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

A l'unanimité,

**ADOpte** le nouveau règlement de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux, ci-annexé,

**ABROGE**, en conséquence, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, le règlement de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux, en vigueur jusqu'à ce jour,

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou doucement nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire



Mme JASON

Le Maire

Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

24 MAI 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : 27 MAI 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

27 MAI 2024  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20240524-DEL2024051615-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2024  
Date de réception préfecture : 24/05/2024